



REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

AM_2016_32

**Autorisation temporaire de tourner à droite
de la rue de Mouthe à la rue de Frasne
pour les camions accédant à la scierie Chauvin
en raison du Tour de France, le 18 juillet**

Le Maire de Mignovillard,

- Vu** la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
- Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8e partie - signalisation temporaire ;

Considérant qu'en raison du passage du Tour de France à Mignovillard le lundi 18 juillet 2016, la route départementale 107 est fermée une partie de la journée, ce qui impose de permettre l'accès à la scierie Chauvin par les camions de plus de 19 t par la route départementale 35 ;

ARRÊTE

- Article 1er :** Le lundi 18 juillet 2016, les camions de plus de 19 tonnes seront exceptionnellement autorisés à tourner à droite de la rue de Mouthe à la rue de Frasne, afin de rejoindre l'entrée Sud de la scierie Chauvin, située au lieu-dit Les Herses.
- Article 2 :** La signalisation habituelle située dans la rue de Mouthe sera masquée durant la période mentionnée à l'article 1^{er} par les soins de la Commune de Mignovillard.
- Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : M. le Maire de Mignovillard, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Nozeroy et M. le Président du Conseil départemental du Jura sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mignovillard, le 15 juillet 2016

Le Maire,

Florent SERRETTE

